

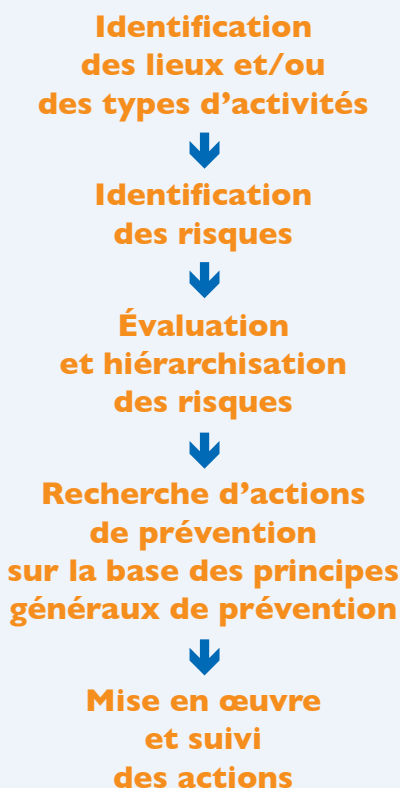
L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DÉGRÉ

10 réponses pour mieux comprendre la démarche et ses enjeux



L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention **à l'égard des personnels** mais aussi des **élèves en situation de travail**.

Identifier le risque doit conduire à anticiper sur une conséquence prévisible et à mettre en place la stratégie la plus adaptée de suppression ou d'évitement du risque.



1 - Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

Inscrite dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, elle permet d'apporter des réponses et des solutions appropriées face à des risques identifiés.

Ex : travail avec éclairage insuffisant (ambiance), position debout prolongée et répétée (gestes et postures)

Le document unique est la transcription de cette évaluation. Il est construit à la fois sur du ressenti et sur des constats.

2 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?

Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

Ce document est essentiel pour l'établissement.

3 - Quel est son objectif ?

Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Il s'agit essentiellement :

- d'éviter ou de limiter les risques professionnels,
- d'améliorer les situations existantes,
- de définir les actions de prévention à mener.

Ex : pose de barrières pour limiter les zones à risques

Il est important de favoriser le dialogue au sein de l'établissement dans cette démarche collective d'évaluation des risques.

4 - Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?

En lien avec l'académie et les collectivités locales de rattachement, elle se base sur les étapes suivantes :

■ Identification des lieux et/ou des types d'activités

- lieux: salles de classe, escaliers et couloirs, sanitaires, bureaux, local technique, ateliers, salles d'activités expérimentales...
- types d'activités: enseignement, surveillance, accueil, administration, entretien, maintenance...

■ Identification des risques

- chutes de plain-pied
- risques liés au port de charge
- risques psycho-sociaux...

■ Évaluation et hiérarchisation des risques

- fréquence, probabilité de survenue
- gravité du dommage prévisible

■ Recherche d'actions sur la base des principes généraux de prévention

- supprimer le risque
- en réduire l'occurrence ou les effets
- informer les travailleurs

■ Mise en œuvre et suivi des actions

Certaines sont mises en œuvre et suivies uniquement au niveau de l'établissement, d'autres relèvent des autorités hiérarchiques et/ou du propriétaire. Il est nécessaire d'établir un échéancier.

Ex : Insuffisance d'éclairage d'une classe - remplacement de l'appareil en interne (décision du chef d'établissement) ou - demande de travaux (demande adressée au propriétaire)

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DÉGRÉ

5 - Qui est responsable de l'évaluation des risques ?

Dans le code du travail, l'employeur est responsable de l'évaluation des risques professionnels.

Au niveau de l'établissement, le chef d'établissement est chargé de cette évaluation pour l'ensemble des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

6 - Qui élabore le DUERP ?

L'évaluation s'inscrit dans une démarche collective de prévention. Les personnels eux-mêmes sont les mieux placés pour identifier les situations dangereuses. Ils ont souvent déjà réfléchi aux mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de les associer à la démarche, en particulier les membres de la CHS, le gestionnaire, les responsables d'équipe (cuisines...), pour mieux prendre en compte la réalité du travail. Le chef d'établissement a un rôle majeur dans l'impulsion, dans la coordination et le suivi des actions.

Ex : un membre du personnel peut repérer un risque particulier, le signaler au chef d'établissement pour intégration au DUERP

Des personnes ressources peuvent être sollicitées : assistants et conseillers de prévention, inspecteur santé sécurité au travail, médecin de prévention...

Un travail en partenariat avec la collectivité est fortement conseillé. Le DUERP est rédigé sous l'autorité du chef d'établissement, le plus souvent à partir d'un cadre préétabli comme un formulaire type, une application proposée par sa hiérarchie...

7 - Tous les personnels sont-ils concernés (éducation nationale et collectivités) ?

Oui, l'évaluation des risques et le document unique concernent l'ensemble des personnels, quel que soit leur employeur. Elle doit être préparée de manière concertée.

8 - Qui peut le consulter ?

Il doit être tenu à disposition du personnel de l'établissement.

Il est aussi consultable par les membres de la CHS de l'établissement, des CHSCT lors de leurs visites, par le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, les conseillers et assistants de prévention...

9 - Quelle est sa périodicité de mise à jour ?

Le document doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que des gros travaux ont lieu dans l'établissement ou lors de modifications des conditions de travail.

10 - Ce document est-il le seul à prendre en compte les risques professionnels dans l'établissement ?

Non, il existe d'autres registres obligatoires dont le « registre de santé et sécurité au travail » qui est à la disposition des personnels et usagers pour signaler les dysfonctionnements et faire des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Mais dans l'établissement, le DUERP est le seul à consigner l'évaluation des risques professionnels pour les personnels et les mesures de prévention prises.

Comme d'autres registres, il permet de conserver l'historique de la démarche et des actions mises en œuvre.

Les élèves sont aussi les bénéficiaires des mesures inscrites dans le document unique.

Pour en savoir plus

<http://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securitetravail.html>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-ressources-humaines-56>

<http://www.inrs.fr/accueil/demarche/evaluation-risques.html>

Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire :
<http://ons.education.gouv.fr>

Ce document a été élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène et sport » de l'Observatoire.

Rapporteur : Michèle OLIVAIN, SNES-FSU

Michel AUGRIS, ministère chargé de l'éducation nationale

Pascal BOLLORE, SNPDEN

Guy BRUNET, Fédération des DDEN

Bernadette CAPRON, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

François DESFORGES, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

Frédéric ELEUCHE, SNALC

Gilles EINSARGUEIX, ministère chargé des sports et de la jeunesse

Benoît GONON, conseiller de prévention académique (Grenoble)

Michel GUIBOURGEAU, conseiller de prévention, département des Hauts-de-Seine

Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller de prévention, département DSDEN Charente

Odile KREMP, ministère des affaires sociales et de la santé

Marie-Annick LE BIHAN, conseiller de prévention académique (Paris)

Bernard PREPONIOT, consultant

Stéphanie RIVOAL, directrice d'école

Anne-Marie ROMULUS, IGEN physique-chimie

Corinne SADOT, ministère chargé de l'agriculture

Jean-Marie SCHALKENS, conseiller de prévention, région Nord-Pas-de-Calais

Caroline SCHMITT, Conseil général Essonne

Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention académique (Lyon)

Marion TIRONNEAU, conseiller de prévention - académie de Paris